



# COMITÉ DE DIRECTION

## Bureau Exécutif

### PROCÈS-VERBAL N°03

---

Réunion du :	Jeudi 24 août 2023
Par :	Voie électronique
Présidence :	M. Eric BORGHINI
Présents :	Mme Véronique LAINE, MM. Philippe DI MARCO, Jean Louis DISTANTI, Noël MANNINO
Excusé(s) :	MM. Vincent CASERTA, Mathieu SAVY

---

#### MODALITES DE RECOURS

*Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F, les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'appel à la Fédération Française de Football.*

\*\*\*\*\*

Conformément aux dispositions de l'article 13.7 des Statuts de la LMF, le Président a décidé de convoquer un Bureau Exécutif dématérialisé par courrier électronique adressé à l'ensemble des membres.

#### **1. AFFAIRES JURIDIQUES**

##### **a. Proposition de conciliation OPPEDE MAUBEC c/ LMF**

Le Bureau Exécutif,

Pris connaissance de la proposition faite par la conciliatrice, proposant au club de s'en tenir à la décision de la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire de la LMF du 12 juin 2023,

L'accepte.

##### **b. Décisions de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux (CFRC)**

- Appel de l'ES ST ZACHARIENNE, d'une décision de la LMF : contestation du retrait ferme de 9 points au classement de son équipe première évoluant en Championnat Régional 1 en 2022/2023 (non- respect de son obligation d'engager au moins 3 équipes de jeunes de football à 11, dont au moins 2 équipes masculines, dans des championnats officiels de jeunes U14 à U20 et d'y participer intégralement.

→ La CFRC confirme la décision de la LMF dont appel.

- Appel du FCUS TROPEZIENNE, d'une décision de la LMF : match du 23.04.2023 F.C.U.S. TROPEZIENNE / AUBAGNE F.C. (Seniors Championnat Régional 2) – résultat acquis sur le terrain (participation du joueur MIHOUBI Maroine, d'AUBAGNE F.C., au motif qu'il était susceptible de se trouver en état de suspension)  
→ La CFRC confirme la décision de la LMF dont appel.

- Appel du FCUS TROPEZIENNE, d'une décision de la LMF : match du 14.05.2023 FCUS TROPEZIENNE / US CAP D'AIL (Seniors Championnat Régional 2) – résultat acquis sur le terrain (participation du joueur MALFLEURY Geoffrey Luc, au motif qu'il a obtenu, au titre de la saison 2022/2023, deux licences simultanément, une licence de joueur libre à l'US CAP D'AIL et une licence de dirigeant à l'AS MONACO, sous un lieu de naissance différent.  
→ La CFRC confirme la décision de la LMF dont appel.

- Appel du SPORTING COURTHEZON JONQUIERES, d'une décision de la LMF : contestation de la non-accession de son équipe senior première en Championnat Régional 1 pour la saison 2023/2024  
→ La CFRC dit l'appel irrecevable.

### **c. Application de l'Article 45 du Statut de l'Arbitrage – Muté(s) supplémentaire(s)**

Conformément à l'article 45 du Statut de l'Arbitrage Titre II chapitre 2 et au procès-verbal de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage en date du mercredi 21 juin 2023, les clubs ci-dessous bénéficient d'un ou de plusieurs mutés supplémentaires dans l'équipe choisie pour la saison 2023/2024 :

#### **\* Clubs bénéficiant d'un muté supplémentaire :**

##### District de la Côte d'Azur

VILLEFRANCHE ST JEAN BEAULIEU F.C. → R1 Seniors  
CAVIGAL NICE → U16 R

##### District de Provence

MARIGNANE GIGNAC F.C. → U14 R  
ISTRES F.C. → U16 R  
ES FOS → D3 Seniors  
SC AIR BEL → *A définir*  
FCL MALPASSE → U15 R

##### District de Grand Vaucluse

SC COURTHEZON → U18 R2  
ST MAILLANAIS → D3 Seniors  
ST DIDIER ESPERANCE PERNOISE → R2 Seniors

##### District du Var

EFC FREJUS ST RAPHAEL → U15 D1  
US CARQUEIRANNE → R2 Seniors  
AS MAXIMOISE → U15 R  
LA LONDE SO → R2 Seniors

#### **\* Clubs bénéficiant de deux mutés supplémentaires :**

##### District de la Côte d'Azur

AS MONACO FC → U14 R – U17 R  
OGC NICE → U14 R – U14 R  
RC GRASSE → U18 R1 (x2)  
AS CANNES → U14 R – U15 R  
AS CAGNES LE CROS → D1 Seniors – U16 R1  
AS VENCOISE → R1 Seniors (x2)

FC MOUGINS COTE D'AZUR → R2 Seniors – U15 R  
ENT. ST SYLVETRES NICE NORD → U17 R – U16 R  
US CAP D'AIL → *A définir*  
AS MONACO FOOTBALL FEMININ → R1 Seniors Féminin (x2)

District de Provence

OLYMPIQUE MARSEILLE → *A définir*  
FC MARTIGUES → *A définir*  
AUBAGNE F.C. → R2 Seniors (x2)  
AS GEMENOS → U14 D1 – R1 Seniors  
AS MAZARGUES → U15 D1 – U17 D1  
BERRE SC → R2 Seniors (x2)  
LUYNES SPORTS → R1 Seniors – *A définir*  
AS PTT MARSEILLE → U16 R – U15 R

District de Grand Vaucluse

FA VAL DURANCE → R2 Seniors – D2 Seniors  
AV. C AVIGNONNAIS → *A définir*  
FC TARASCON → R1 Seniors Féminin (x2)

District du Var

HYERES FC → R2 Seniors – U16 R2  
SC TOULON → R1 Seniors Féminin – U16 R1  
TOULON ELITE FUTSAL → *A définir*

**Eric BORGHINI**  
**Président**